

Communiqué de presse

DISTRIBUTION DE LA PRESSE

Rémunération des marchands de presse : l'Arcep consulte les acteurs de la filière sur deux mesures de modernisation

Paris, le 13 décembre 2024

La loi Bichet ^[1] a confié à l'Arcep la compétence de fixer les conditions de la rémunération des marchands de presse avec pour objectif de veiller à une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente. Dans ce cadre, l'Autorité a ouvert un chantier relatif à l'évolution de leur rémunération et organisé [une consultation publique de juin à octobre 2023](#), destinée à recueillir les attentes et les priorités de la filière.

Compte tenu des réponses à cette consultation publique et des échanges avec les acteurs de la filière, l'Arcep soumet à consultation publique jusqu'au 22 janvier 2025 un projet de décision prévoyant deux évolutions :

- **l'indexation des paliers de la majoration de rémunération liée au chiffre d'affaires par rapport à l'évolution nationale des ventes de presse au numéro (hors auto-distribution) ;**
- **le versement aux marchands de toutes les majorations de rémunération selon le même calendrier que la rémunération de base, à l'exception éventuelle des majorations liées au chiffre d'affaires.**

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des orientations rendues publiques par l'Autorité au mois de novembre 2024 en matière de rémunération des marchands de presse. Dans ces orientations, l'Arcep a par ailleurs invité les acteurs de la filière à engager des négociations avec pour objectif la revalorisation du taux de rémunération minimal de certains points de vente. La proposition résultant de ces négociations est attendue pour le 14 mars 2025.

[Pour en savoir plus sur les orientations des négociations commerciales relatives à la rémunération des marchands de presse.](#)

Document associé :

- [Le document de la consultation publique relative à la révision des modalités de calcul et de perception des majorations de taux de commission des marchands de presse.](#)

[1] Loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion